

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire

Commission Espèces-Habitats

AVIS

Date :
4 juin 2015

Objet : **Projet d'introduction de la Marsilée à quatre
feuilles. (*Marsilea quadrifolia* L.) en Vallée
de la Loire – Dossier d'intention – Mai 2015**

Vote : **Avis favorable**

Comme le titre l'indique explicitement, il s'agit ici d'émettre un avis sur l'intention générale de (ré) introduire la Marsilée à quatre feuilles dans plusieurs stations de la vallée de la Loire, à partir de matériel ligérien.

La note rappelle logiquement le contexte du projet. La marsilée, espèce protégée au niveau national et européen, est classée comme « en danger extrême de disparition en pays de la Loire » et bénéficie d'un plan régional de conservation. S'agissant de la vallée de la Loire, elle a disparu de toutes les stations où elle était signalée historiquement. Elle a en revanche été retrouvée à la Varenne (Figureau et Férard, 1994) et réintroduite à Drain (2011) où elle avait disparu en 1978. Les populations de ces deux stations ligériennes ont fait l'objet d'actions de conservation *ex situ* (prélèvement et multiplication) par le Conservatoire Botanique National de Brest et le jardin des Plantes de Nantes, laissant entrevoir des possibilités d'introduction. Aucune expérience de ce type n'a été menée sur le territoire national, à la différence de la Suisse et de l'Espagne.

Une description technique décrit ensuite sommairement les modalités de réintroduction, la recherche de sites d'accueil, l'échéancier envisagé, ainsi que les mesures de suivi.

De façon générale, on ne peut qu'encourager les maîtres d'ouvrage à agir, dans le respect des cadres établis, pour sauvegarder un taxon d'une telle vulnérabilité dans la région. Plus spécifiquement, la note d'intention appelle quelques remarques de notre part qui pourraient être intégrées dans un dossier plus opérationnel.

1/ Les auteurs rappellent qu'une étude génétique menée en Europe centrale et Italie concluait à une très faible variété génétique des populations analysées. Le matériel envisagé pour les projets d'introduction provient « *en majorité* » de la station de Drain. Il serait plus explicite d'écrire (si c'est le cas) que le matériel provient essentiellement de Drain et, dans une moindre mesure, de celle de la Varenne. En outre, il pourrait sembler intéressant, sans en faire un préalable, que des analyses génétiques puissent être menées sur les deux populations avant de proposer « *l'introduction simultanée des deux souches afin de favoriser le brassage génétique* ».

2/ Concernant les sites pressentis pour l'introduction de cette ptéridophyte, (au nombre de cinq), les auteurs recherchent logiquement des sites « présentant des conditions proches de celles observées sur les sites historiques ».

.../...

Pourtant, si l'on s'en réfère à l'annexe 7 (stations recensées en pays de la Loire), seul un des cinq sites (mare de l'île Monty), voire deux (boire de la Patache ???), sont connus pour avoir accueilli l'espèce. Il nous semble que pour le prochain dossier plus opérationnel, les responsables du projet devraient approfondir ce sujet à l'aide d'une analyse multi-critères permettant de lister puis hiérarchiser les sites potentiels d'accueil. Parmi ces critères devraient *a minima* figurer :

- La présence historique ou non de la plante dans la station,
- Les conditions stationnelles favorables à l'espèce (oscillation de la nappe d'eau, profil des berges, ensoleillement),
- Les conditions de la qualité de l'eau, notamment au regard de la trophie et de la présence de pesticides (analyses récentes),
- Les activités humaines actuelles ou projetées. Les auteurs rappellent à juste titre qu'une des stations du marais Poitevin a disparu en 1987 consécutivement à la construction d'un camping et il est probable que c'est la même cause qui a produit les mêmes effets à Drain,
- La réceptivité des propriétaires/exploitants au projet d'introduction.

Tous ces critères figurent plus ou moins dans la note, selon les sites, mais ne sont jamais envisagés simultanément. Ainsi le ruisseau de Bray semble présenter, selon les auteurs, toutes les qualités stationnelles requises pour accueillir l'espèce, mais nous n'avons aucune information sur les activités humaines et l'attitude des propriétaires/exploitants. Seule une analyse de ce type permettra aux auteurs de confirmer ou non, de façon objective, le début de hiérarchisation proposé. En outre, la présence de la jussie dans certains sites reste problématique.

Ce travail reste à mener et à synthétiser dans un prochain dossier plus opérationnel. De ce fait, le phasage proposé (introduction sur les deux premiers sites au printemps 2016) est peut être ambitieux. S'agissant de l'échéancier, les auteurs devront proposer de façon argumentée les périodes de l'année les plus favorables à l'introduction de l'espèce. De même, le dossier comportera un chapitre étoffé sur les modalités techniques de l'implantation.

3/ Les mesures de suivi proposées nous apparaissent pertinentes, même si l'on s'attend à ce que le suivi des stations aille au-delà de cinq ans. Certaines de ces mesures devraient, de notre point de vue, être mises en œuvre avant l'introduction de la marsilée. Il s'agit notamment (outre l'analyse de la qualité du substrat déjà proposée par les auteurs), de l'analyse de la qualité de l'eau et surtout des relevés phytosociologiques. S'agissant d'une première en France, ces éléments préalables nous semblent essentiels dans l'attente d'un « retour d'expérience ».

Conclusion, la commission « Espèces-Habitats » du CSRPN propose au CSRPN d'émettre un avis favorable au projet d'intention d'introduction de la Marsilée à quatre feuilles dans la vallée de la Loire. Celui-ci en effet a pour mérite de concerner une espèce à fort enjeu national et régional. Nous pensons par ailleurs qu'il inaugurerait une nouvelle ère de prise en compte et d'introduction de l'espèce en « purgeant » un passé (passif) délicat. Compte-tenu de la problématique de la jussie, le CSRPN souhaite que l'expérimentation porte dans un premier temps sur les trois sites non concernés par cette espèce invasive.

Les auteurs sont encouragés à rédiger un dossier opérationnel visant à décrire plus factuellement :

- Les conditions de repérage et hiérarchisation des stations à l'aide d'un nombre élargi de critères documentés et abordés simultanément,
- Les conditions d'implantation de l'espèce (périodes, techniques...),
- Les suivis à mettre en œuvre, obligeant à une « état zéro » avant implantation pour ce qui concerne par exemple la qualité de l'eau et les groupements végétaux en place.

L'animateur de la commission « Espèces-Habitats » du CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robin', written over a long horizontal line that extends to the left and right.

Jean-Guy ROBIN

